

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

---

29 NOVEMBRE 2011

---

PROPOSITION DE DÉCRET

VISANT À MODIFIER LA TERMINOLOGIE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
DÉPOSÉE PAR **MME CAROLINE PERSOONS** ET **M. DIDIER GOSUIN**.

---

## TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
COMMENTAIRES DES ARTICLES	5
PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER LA TERMINOLOGIE DE L'ENSEI- GNEMENT SUPÉRIEUR	6

## DÉVELOPPEMENTS

---

La défense et l'illustration de la langue française figurent en tête des compétences en matière culturelle de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles).(1) Pour mener à bien celles-ci, la Communauté française bénéficie de l'appui du Service de la langue française et du Conseil de la langue française et de la politique linguistique. Ces deux instances nourrissent véritablement par leurs actions le développement de la politique menée par le gouvernement dans cette matière.(2)

A cet égard, plus précisément, relevons que le Conseil de la langue française et de la politique linguistique est chargé de remettre des avis au Ministre compétent soit d'initiative, soit sur base d'injonction. Le Service de la langue française est, quant à lui, chargé de mettre en application la politique menée dans ce domaine.

Dans cette optique, parmi ses fonctions, le Service soutient les activités liées à l'enrichissement de la langue française, aide aux activités de promotion du français, appuie les recherches en matière de langue française et assure un service d'aide linguistique.(3)

C'est ainsi qu'il y a quelques années, un travail terminologique important a été mené par le Service de la langue française en collaboration avec la France au cours des années 1997 à 2008.(4) Il s'agissait de recommander des équivalents français aux termes anglais qui existent dans de nombreux domaines de spécialités comme l'économie, le logement, le transport ou encore l'audiovisuel. Le but étant de « proposer au public et aux spécialistes des différents domaines étudiés un outil de manipulation aisée, grâce auquel ils pourront trouver rapidement les termes appartenant à une langue de spécialité donnée, leur traduction en trois langues (anglais, néerlandais, allemand) et leurs synonymes en français ».(5)

Relevons que ce travail terminologique a permis de construire la « banque terminologique quadrilingue » de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) qui est consultable via in-

ternet.(6)

Par ailleurs, comme souligné supra, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique a pour mission de donner des avis :

- sur toute question relative à la politique linguistique et à la francophonie autant en Communauté française que sur le plan international ;
- quant à l'évolution de la situation linguistique en Communauté française et quant à la place de la langue française par rapport aux autres langues pratiquées en Communauté française ;
- quant à l'évolution de l'usage de la langue française et à son enrichissement, et de proposer toute action de sensibilisation à la langue française.(7)

Parmi les nombreux avis et recommandations du Conseil de la langue française, l'avis rendu le 7 octobre 2010 sur la terminologie de l'enseignement supérieur en Communauté française(8) mérite l'attention du Parlement.

Dans cet avis, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique propose aux autorités compétentes de modifier la terminologie actuelle de l'enseignement supérieur.

En effet, le Conseil relève que dans le cadre de l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européens, la mise en œuvre du Décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités du 31 mars 2004(9) était accompagnée de dénominations relatives aux programmes d'études, aux grades et aux porteurs de grades.

A cet égard, il relève que les différents pays de l'espace européen avaient le droit de revoir la terminologie des programmes d'études, des grades et des porteurs de grades comme ça a d'ailleurs été fait en France. Toutefois, tel n'a pas été le cas au sein de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) où le Conseil constate que la concertation entre les responsables d'institutions

(1) Bilan 2010 du Service de la langue française du Ministère de la Communauté française, p. 3.

(2) Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, CRIC N°80 - Cult. 13 (2009-2010), p. 14.

(3) *Ibidem*.

(4) Bilan 2010 du Service de la langue française du Ministère de la Communauté française, p. 4.

(5) <http://www.termisti.org/centred2.htm>

(6) *Ibidem*, p. 4

(7) <http://www.lettresetlivre.cfwb.be/index.php?id=97>

(8) [http://www.languefrancaise.cfwb.be/fileadmin/sites/sgll/upload/lf\\_super\\_editor/Docs/Avis\\_grades\\_ens\\_sup\\_adopte\\_le\\_7.10.2010.pdf](http://www.languefrancaise.cfwb.be/fileadmin/sites/sgll/upload/lf_super_editor/Docs/Avis_grades_ens_sup_adopte_le_7.10.2010.pdf)

(9) Moniteur Belge du 18 juin 2004.

et les organismes francophones a manqué en cette matière.

Cette situation a pour conséquence que la terminologie actuelle du décret définissant l'enseignement supérieur entraîne « l'embarras des usagers, le désordre et la confusion dans les textes et empêche, de manière générale, toutes communication claire et harmonieuse ».(10)

Parmi les lacunes identifiées par le Conseil dans l'avis précité(11), relevons en particulier :

- que le programme de bachelier ne permet guère de dire par exemple « je fais un bachelier ou je suis en bachelier » ;
- que dès lors pour répondre aux besoins d'information et de communication on est contraint de mettre « bachelier » dans périphrases du type *porteur* ou *porteuse* du grade de bachelier ;
- qu'en outre dans l'usage familial des hautes écoles et des universités belges s'est imposé le terme « bac » qui est l'abréviation de baccalauréat et non de bachelier ;
- que d'autre part, il manque un terme propre pour désigner le porteur ou la porteuse d'un grade de Master puisqu'on ne peut dire en français « il ou elle est Master » et qu'on est dès lors contraint comme relevé supra de mettre master dans des périphrases du type porteur ou porteuse du grade de Master ;
- que les dénominations seraient plus claires si l'on distinguait les études et le titre ;
- que le programme de bachelier et grade de bachelier n'ont pas fait l'objet d'une prise en considération de l'usage de ces mots au féminin, ce qui contrevient à la Recommandation n°R (90) 4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'élimination du sexisme dans le langage et ce alors qu'il est précisé dans le décret que le porteur ou la porteuse du doctorat s'appelle docteur ;(12)

Sur base de ces constats, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique invite les autorités compétentes à adapter la termi-

(10) Avis du Conseil de la langue française et de la politique linguistique sur la terminologie de l'enseignement supérieur en Communauté française adopté en séance plénière du 7 octobre 2010.

(11) *Ibidem*.

(12) Recommandation n°R (90) 4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'élimination du sexisme dans le langage du 21 février 1990.

nologie de l'enseignement supérieur en inscrivant dans le décret les termes suivants :

- 1er cycle : - programme d'études : **baccalauréat** ;
  - grade : **grade de bachelier** ou **bachelière** ;
  - porteur, porteuse du grade : **bachelier**, **bachelière** ;
- 2e cycle : - programme d'études : soit **maitrise**, soit **master** ;
  - grade : **grade de maitre** (épïcène ou de même forme aux deux genres) ;
  - porteur, porteuse du grade : **maitre** (épïcène) ;
- 3e cycle : - programme d'études : **doctorat** ;
  - grade : grade de docteur ou, au féminin, docteur ou docteure ;
  - porteur, porteuse du grade : **docteur** ou, au féminin, **docteur** ou **docteure**.

Tel est l'objet de la présente proposition de décret qui vise à adapter en ce sens la terminologie de l'enseignement supérieur comme le recommande le Conseil de la langue française et de la politique linguistique.

En effet, il est indispensable pour la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) de choisir judicieusement un vocabulaire clair, dénué de confusion et harmonieux.

## COMMENTAIRES DES ARTICLES

---

### Article 1er

Cet article vise à adapter la terminologie de l'enseignement supérieur conformément à l'avis rendu par le Conseil de la langue française et de la politique linguistique sur la terminologie de l'enseignement supérieur en Communauté française le 7 octobre 2010 en remédiant aux lacunes et confusions liées à la terminologie actuelle.

### Art. 2

Cet article n'appelle pas de commentaires.

## PROPOSITION DE DÉCRET

### VISANT À MODIFIER LA TERMINOLOGIE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

---

#### Article 1er

Les règles de terminologie reprises ci-dessous doivent être appliquées dans tous les articles concernés du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, ainsi que dans tous les actes subséquents :

- 1er cycle : - programme d'études : **baccalauréat** ;
  - grade : **grade de bachelier** ou **bachelière** ;
  - porteur, porteuse du grade : **bachelier, bachelière** ;
- 2e cycle : - programme d'études : **maitrise** ;
  - grade : **grade de maitre**
  - porteur, porteuse du grade : **maitre** ;
- 3e cycle : - programme d'études : **doctorat** ;
  - grade : **grade de docteur** ou, au féminin, **docteur** ou **docteure** ;
  - porteur, porteuse du grade : **docteur** ou, au féminin, **docteur** ou **docteure**.

#### Art. 2

Le présent décret entre en vigueur à dater de sa publication au *Moniteur belge*.

C. PERSOONS

D. GOSUIN